

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/11/2024

VOI.24.00.A02802

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN FRANCAIS, RUE EUGENE SAVOYE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE
DU CHASNOT et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02708 en date du 22/10/2024
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant l'avancement des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers 13 CHEMIN FRANCAIS, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE SAVOYE et le N°15

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02708 du 22/10/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/11/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

